



00000099
28.JAN 2022 10:41

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Roubaix - Wasquehal
Hôtel de Ville
59 100 Roubaix

V/ Réf.

Références à rappeler :

Affaire suivie par :

Poste N° :

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 JANVIER 2022

Aujourd'hui, le jeudi 6 janvier 2022, le Comité Syndical s'est réuni en visio-conférence.

Etaient présents :

- Monsieur Michel GACEM, Président du Comité Syndical
- Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 1^{er} Vice-Président du Comité Syndical
- Madame GHIAT Karima, 2^{ème} Vice-Président du Comité Syndical
- Monsieur Ghislain PLANCKE, 3^{ème} Vice-Président du Comité Syndical
- Madame Sylvie MINNE, membre du Comité Syndical
- Monsieur DELBEKE Eric, membre du Comité Syndical
- Madame GERARD Félicie, membre du Comité Syndical
- Monsieur Patrick PRIEUR, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

Etaient absents ou excusés :

- Monsieur Karim LADRAA, membre du Comité Syndical
- Monsieur Mehdi CHALAH, membre du Comité Syndical

Affichée le 29 décembre 2021

Lettre de convocation le 30 décembre 2021

OBJET : Choix du mode de contribution des villes membres pour l'année 2022

Le Comité Syndical est amené, chaque année, à choisir la forme de participation financière des villes membres.

Deux possibilités sont offertes :

- participation sous forme de contribution budgétaire : les villes inscrivent la participation dans leur budget pour la verser au syndicat intercommunal
- participation fiscalisée : les villes n'ont rien à inscrire dans leur budget. Des prélèvements additionnels sont effectués sur les contribuables locaux au profit du syndicat intercommunal.

Le choix du SIVU THALASSA sur la participation fiscalisée ne s'impose aux villes que si celles-ci ne votent pas une délibération contraire dans les 40 jours de la notification de la délibération du Comité.

En 2021, le SIVU a opté pour une contribution fiscalisée.

Pour l'année 2022, il est proposé aux membres du comité syndical d'opter pour une participation des villes soit :

- sous forme de contribution budgétaire
- sous forme de contribution fiscalisée.

Après en avoir délibéré, les membres du comité décident :

Article 1 : d'opter pour une contribution fiscalisée.

Certifié exécutoire, la présente délibération
Affichée le 18 janvier 2022
Et Transmise à Monsieur le Préfet de la
Région des Hauts de France, le 18 janvier 2022.
Fait à ROUBAIX, les jours, mois et an susdits,

Le Président du SIVU THALASSA
Michel GACEM

